



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 JUILLET 2014

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Sylvain DUGIMONT (procuration à Marie-Monique MERCIER) et Ludovic PETIT, absents excusés

1°) CONVENTION AVEC LE COMITE D'AIDE AUX JEUNES D'HASPRES (C.A.J.H)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enfants de la commune nés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2010 ont la possibilité de participer au Centre de Loisirs et d'Hébergement d'Haspres, organisé en juillet par le Comité d'Aide aux Jeunes d'Haspres.

La commune finance les dépenses relatives au fonctionnement de ce Centre au prorata du nombre d'enfants Verchinois inscrits. Pour ce faire, une convention doit être passée chaque année entre la commune et cet organisme.

En 2013, le nombre d'enfants inscrits au Centre a diminué de moitié par rapport aux années précédentes. De ce fait, la part à charge communale a été moins importante engendrant un solde positif pour la commune

Mr le Maire propose donc de verser cette année une avance sur prestation de 1.500€ au lieu des 4.000€ habituels, au plus tard pour le 14 juillet 2014 ; le solde sera payé lors de la production d'un décompte général et définitif signé par les deux parties

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la dite convention et à prendre les engagements financiers et juridiques afférents

2°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE LEGISLATIVE

Mr le Maire informe que dans le cadre du projet de travaux de restauration de l'Eglise St Pierre, la réserve parlementaire législative de Mme le Député du Nord, Anne-Lise DUFOUR, peut être sollicitée.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à :

- solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire législative dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise St Pierre
- prendre les engagements juridiques et financiers correspondants

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

3°) PRIX DU REPAS DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES SENIORS

Mr le Maire propose de fixer la participation des conjoints âgés de moins de soixante ans au repas des aînés à 18€ et ce, pour toute la durée du mandat.

Mr le Maire informe qu'un titre de recette sera émis par accompagnant pour encaisser cette participation

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

4°) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Mr le Maire demande aux élus de fixer les modalités des prix décernés aux habitants qui participent au concours des maisons fleuries comme suit et ce, pour toute la durée du mandat

- De 55 à 60points : un bon d'achat de fleurs d'une valeur de 35€
- De 50 à 54 points : un bon d'achat de fleurs d'une valeur de 30€.
- De 45 à 49 points : un bon d'achat de fleurs d'une valeur de 25€
- De 40 à 44 points : un bon d'achat de fleurs d'une valeur de 20€
- De 35 à 39 points : un bon d'achat de fleurs d'une valeur de 15€
- En dessous de 35 points : un bon d'achat de fleurs d'une valeur de 10€

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

5°) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Sylvie WIART Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

6°) FIXATION DU SEUIL DE POURSUITE DIRECTE PAR LE TRESORIER

Mr le Maire donne lecture du courrier du 03 juin 2014 de Mme le Receveur Municipal qui demande aux élus de fixer un seuil en dessous duquel les poursuites ne seront pas effectuées par ses services pour le recouvrement des produits locaux.

Ce seuil pourrait se situer entre 60€ et 152€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ce seuil à **60€**

7°) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES- MISE EN PLACE DE « T.A.P »

Mr le Maire donne la parole à Mr Emmanuel COLPAERT, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires. Mr COLPAERT informe l'assemblée que la Municipalité a décidé de mettre en place dès la rentrée scolaire de septembre des T.A.P les mardi et vendredi après-midi ce, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Modalités :

L'élève pourra s'inscrire à un ou deux TAP, soit le mardi après-midi **ou** le vendredi après-midi soit le mardi après-midi **et** le vendredi après-midi, sous forme de 5 cycles d'environ 7 semaines.

Une participation financière sera demandée aux parents par cycle. Pour ce faire, un tarif peut être mis en place comme suit.

<i>TARIF PAR CYCLE</i>	<i>1 ENFANT</i>	<i>2 ENFANTS</i>	<i>3 ENFANTS</i>	<i>4 ENFANTS</i>
T.A.P du mardi A.M ou du vendredi A.M	14€	28€	35€	42€
T.A.P des mardi A.M et vendredi A.M	28€	56€	70€	84€

Mr COLPAERT propose l'association INTERKEULIN 2 rue Grand Froissart à Valenciennes qui dispose d'un savoir-faire dans la mise en place d'activités périscolaires à caractère éducatif, culturel et artistique pour animer les T.A.P des deux premiers cycles.

A la fin du 2^{ème} cycle, la commune réalisera un bilan et prendra position sur la poursuite ou non des T.A.P

Après avoir entendu cet exposé, les élus décident :

- d'intégrer les tarifs proposés ci-dessus à la **régie « Garderie Périscolaire »**.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat avec l'association INTERKEULIN et à prendre les engagements juridiques et financiers afférents

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

8°) CORRECTION ERREUR MATERIELLE SUBVENTION AUX DONNEURS DE SANG

Mr le Maire rappelle la délibération n°2014/05/27-01 afférente aux subventions 2014 aux associations

Une erreur matérielle s'est produite. Il s'agit de l'Amicale des donateurs de Sang Bénévoles de Trith Saint Léger et non celle du Valenciennois comme indiqué dans la délibération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à cette rectification matérielle

9°) DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Mr le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à une modification pour le budget primitif 2014 du lotissement les alouettes. En effet, les chapitres globalisés 040 en section dépenses d'investissement et 042 en section recettes de fonctionnement sont déséquilibrés

Il manque une recette au 7133-042 d'un montant de 6700€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette modification

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

10°) REDEFINITION PRIME ANNUELLE DES AGENTS COMMUNAUX

Mr le Maire rappelle la délibération N°2012/03/05 du 15 juin 2012 qui a redéfini le mode d'attribution de la prime annuelle du personnel communal. Pour mémoire, les avantages collectivement acquis ou prime de fin d'année ayant le caractère de complément de rémunération et qui ont été mis en place par les collectivités avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité (article 111 de la loi du 26/01/1984). Mr le Maire précise que cet avantage avait été acquis avant la loi du 26 janvier 1984 et pris en compte à l'époque dans le budget de la collectivité (article 111 de la loi du 26/01/1984). Depuis 1997, le montant de la prime annuelle des agents communaux est de 850€ et payable en deux fois

Mr le Maire propose aux élus de modifier la délibération N°2012/03/05 du 15 juin 2012 en supprimant purement et simplement les paragraphes afférents au montant de la prime et à son évolution et de les remplacer par « le montant de la prime annuelle du personnel est de 850€ »,

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

11°) MOTION AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VERCHAIN MAUGRE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VERCHAIN MAUGRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VERCHAIN MAUGRE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire fait part aux élus de la demande de subvention exceptionnelle déposée par « les Colombophiles de Saulzoir ». La commission des finances, lors de sa prochaine réunion, procèdera à son étude

Réunion de la commission sécurité le 08/07/2014

Réunion de la commission des travaux le 09/07/2014

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Marc GILLERON